

MUSÉE ROYAL

PEINTURE ET DE SCULPTURE.

Dossier concernant l'exposition  
de deux tableaux de M. et M<sup>me</sup> Stevens  
dans le Salon de l'été.

N<sup>o</sup> 603.

603 Exposition de 3 tabl. de M<sup>me</sup> Stevens.

NUMÉRO  
D'ORDRE.

DATE  
DE LA PIÈCE.

**ANALYSE.**

1 pièce

10<sup>g<sup>bre</sup></sup>

DE

## L'INTÉRIEUR.

3<sup>e</sup> DIVISION, 2<sup>e</sup> S<sup>on</sup>N<sup>o</sup> 3710  
8661.N<sup>o</sup> 603

603

N. B. Rappeler dans la réponse la date  
et le numéro de la dépêche, ainsi que  
l'indication de la division.

Messieurs,

ANNEXE

## SOMMAIRE.

Par lettre en date du 27<sup>g<sup>bre</sup></sup> J<sup>r</sup>, M<sup>r</sup> Arthur Stevens (N<sup>o</sup> 211, chaussée de Haecht) m'a prié de faire admettre au Salon de Bruxelles trois tableaux de son frère Alfred, qui ont figuré au Salon de Paris. Mais, au grand regret de la Commission Directrice de Notre Exposition, ces trois toiles remarquables n'ont pu y être admises, parce qu'elles ne sont arrivées qu'après l'ouverture du Salon. La Commission me propose d'autoriser l'exhibition des dits tableaux dans une des salles du Musée de peinture; M<sup>r</sup> Stevens y consent, pourvu que ce ne soit pas dans la salle dite de Rubens. Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien donner des ordres en conséquence le plus tôt possible, et de veiller à ce que les tableaux

A Messieurs les Membres de la Commission administrative du Musée royal de peinture.

tableaux de M<sup>r</sup> Alfred Stevens soient  
exposés d'une manière qui ne laisse rien  
à désirer.

Agriiez, Messieurs, l'assurance de  
ma considération distinguée.

Le Ministre de l'Intérieur,

P. de Dukes